

CP 341 (Intermédiation en services bancaires) : Journées de fermeture bancaire 2023-2025

JOURNEES DE FERMETURE BANCAIRE

- **2023** : 1 jour de congé le 26 décembre et 1 jours libre à choisir en accord avec la direction de l'entreprise
- **2024** : 1 jour de congé le vendredi 10 mai, le jeudi 26 décembre et 1 jour libre à choisir en accord avec la direction de l'entreprise
- **2025** : 1 jour de congé le vendredi 30 mai, le jeudi 26 décembre et 1 jour libre à choisir en accord avec la direction de l'entreprise

REMPLACEMENT DES JOURS FERIES

- **2023** : Le jour férié du 1^{er} janvier qui tombe un dimanche, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le vendredi 7 avril ;
Le jour férié du 11 novembre qui tombe un samedi, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le vendredi 19 mai.
- **2024** : Le jour férié du 21 juillet qui tombe un dimanche, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le vendredi 29 mars.
- **2025** : Le jour férié du 1er novembre qui tombe un samedi, jour habituel d'inactivité, est remplacé par le vendredi 18 avril.

Cette CCT entre en vigueur le 1er janvier 2023 et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2025.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

